Commune de
PERROY

Avis de publication
FAO No 95
27 novembre 2026

ARRETE D'IMPOSITION 2027

Le CHEF DU DEPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).

Les communes vaudoises sont autorisées à percevoir des contributions annuelles dès le 1er janvier 2027, sur les bases et selon les normes fixées par leurs conseils généraux ou communaux, approuvées par le département en charge des relations avec les communes.